

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12 - Présents : 9 Votants : 12

Etaient présents : Christelle BATAILLER, Béatrice CARQUEVILLE Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT,

Procurations : Fernand AUGERT (Procuration à Béatrice CARQUEVILLE)

Frédéric DUPUIS (Procuration à Christelle BATAILLER)

Stéphane TRUCHET (Procuration à Grégory DI FEDE)

Secrétaire de séance : Béatrice CARQUEVILLE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

**Vote** : à l'unanimité

Avant de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, Françoise ROL souhaite remercier Mathieu BONNEL pour le travail qu'il a conduit au sein de la municipalité depuis son élection.

**1 – Election d'un adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire**

Suite à la démission de Monsieur Mathieu BONNEL, 2<sup>ème</sup> adjoint, acceptée par le Préfet le 22 novembre 2018, il est décidé sur la proposition du maire, qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élection complémentaire en application de l'article L2122-8 du CGCT ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou la suppression d'un poste d'adjoint – sur le remplacement de l'adjoint manquant parmi les conseillers municipaux en poste. L'élection d'un seul adjoint se fait en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret à la majorité absolue).

Au terme de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider si le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu occupait précédemment sur le poste devenu vacant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** sur la proposition du maire, qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élection complémentaire,
- **DECIDE** de maintenir le poste d'adjoint
- **DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints à savoir = TROIS
- **DECIDE** qu'il occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, UN candidat se propose :

Monsieur Sébastien ROSSAT

Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 9

Monsieur Sébastien ROSSAT a obtenu 8 voix pour et 1 blanc -Monsieur Sébastien ROSSAT a déclaré accepté ce poste d'adjoint

Monsieur Sébastien ROSSAT occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire, c'est-à-dire le rang n° 2

**2 – Détermination de l'ordre des adjoints**

1<sup>er</sup> adjoint : Pascal DOMPNIER – 2<sup>ème</sup> adjoint : Sébastien ROSSAT – 3<sup>ème</sup> adjointe : Françoise ROL

**Vote** : à l'unanimité

### **3 – Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 50 % (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

**Vote** : à l'unanimité

### **4 – Remplacement du membre titulaire de la Commission d'appel d'offres**

Monsieur Nicolas LAMBERT est désigné comme membre titulaire en remplacement de M. Mathieu BONNEL. Les autres membres titulaires sont : DOMPNIER Pascal – COVAREL Bernard. Membres suppléants : Béatrice CARQUEVILLE

**Vote** : à l'unanimité

### **5 - Mise à jour des commissions communales**

*Commission du personnel : 4 titulaires + 2 suppléants*

*Vice-Présidente : Béatrice CARQUEVILLE*

**Titulaires** : Sébastien ROSSAT et Pascal DOMPNIER + Béatrice CARQUEVILLE

**Suppléants** : Christelle BATAILLER – Françoise ROL

*Commission des finances/Tourisme : 9 membres*

*Vice-Président : Pascal DOMPNIER*

**Membres** titulaires : Bernard COVAREL – Fernand AUGERT – Béatrice CARQUEVILLE - Christelle BATAILLER - Frédéric DUPUIS – Nicolas LAMBERT – Nathalie RONCO.

*Commission des Ecoles : 4 titulaires + 1 suppléant*

*Vice-Présidente : Christelle BATAILLER*

**Titulaires** : Fernand AUGERT - Christelle BATAILLER – Béatrice CARQUEVILLE- Françoise ROL.

**Suppléant** : Nathalie RONCO

*Commission communication : 4 titulaires + 1 suppléant*

*Vice-Président : Béatrice CARQUEVILLE*

**Titulaires** : Fernand AUGERT – Frédéric DUPUIS – Pascal DOMPNIER –

**Suppléante** : Christelle BATAILLER.

*Commission patrimoine, culture et animation*

*Vice-Président : Béatrice CARQUEVILLE*

**Membres** : Fernand AUGERT –Christelle BATAILLER - Béatrice CARQUEVILLE – Frédéric DUPUIS - Françoise ROL.

*Commission travaux, sécurité*

*Vice-Président : Sébastien ROSSAT*

**Membres** : Adjoints : Sébastien ROSSAT et Pascal DOMPNIER + Fernand AUGERT - Nicolas LAMBERT – Béatrice CARQUEVILLE

*Commission urbanisme et ERP*

*Vice-Président : Nicolas LAMBERT*

**Membres** :

Pascal DOMPNIER – Grégory DI FEDE – Nicolas LAMBERT – Stéphane TRUCHET – Françoise ROL – Nathalie RONCO

**Suppléante** : Christelle BATAILLER

*Commission agriculture/chasse*

*Vice-Président : Fernand AUGERT*

**Membres** : Fernand AUGERT – Pascal DOMPNIER – Françoise ROL

*Plan Communal de Sauvegarde*

*Vice-Présidente : Nathalie RONCO*

**Membres** : Christelle BATAILLER et Nathalie RONCO

*Correspondant défense*

Monsieur Fernand AUGERT est désigné correspondant défense

Représentants de la municipalité à l'Office du Tourisme : Nicolas LAMBERT et Stéphane TRUCHET

**Vote** : à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

**Demande de matériel pour l'Association Touss en Font** : deux devis pour un montant de 1.950 € ht pour un nettoyeur vapeur et de 4046,90 € pour un four. Le conseil municipal, considérant, les sommes élevées de ces investissements, ceux-ci seront déduits de leur subvention.

**Transfert du marché** : le marché forain sera déplacé sur le parking des bus.

**Ecole de la Toussuire** : Demande de Françoise ROL, adjointe chargée des écoles pour le remplacement d'une machine à laver et l'achat d'un vaporetto pour l'école de la Toussuire. Prix 299 € pour la machine et 120 € pour le vaporetto

Rénovation du local en appartement communal Au-dessus de la MAM (1<sup>er</sup> étage de la maison COVAREL).

Béatrice CARQUEVILLE souhaite connaître le prix de location de l'appartement au-dessus de la MAM.

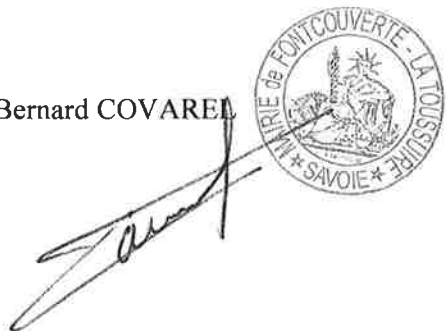
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe le prix de location à 450 € ; Il devrait être disponible au 30 avril 2019.

LA CEREMONIE DES VŒUX AURA LIEU LE MERCREDI 23 JANVIER 2019 à 19 H. Par la même occasion la salle de la mairie sera inaugurée en l'honneur de « Bernard ANSELME ».

M. Robert MOTTARD est chargé de l'exécution de cet hommage.

Le Maire,

Bernard COVAREL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Covarel', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE' around the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on a horse.